NEWSLETTER CHAMBRE D'AGRICULTURE DU GARD



Newsletter n°7 - 3 avril 2020

Si vous avez des questions sur les conséquences de la crise sur vos entreprises :

- Consulter www.gard.chambre-agriculture.fr régulièrement mis à jour
- Envoyez un mail à agricrise@gmail.com guichet unique des OPA du Gard.

Dossier PAC : date limite reportée au 15 juin.

- Le report de la date limite de dépôt des aides surfaces 2020 au 15 juin sans pénalités vient d'être officiellement validé par le Gouvernement français. En pratique les dépôts des dossiers vont s'échelonner jusqu'au 15 juin sans incidence financière pour les agriculteurs.
- Dossiers obligatoires avant le 15 mai. Attention vos déclarations de changements de parcelles (nouveaux baux, achats), les nouvelles conversions BIO, les demandes d'aides aux bovins allaitants doivent toujours être déposées avant le 15 mai 2020.
- Accompagnement maintenu. Malgré la crise et le confinement, la Chambre d'agriculture s'organise pour continuer à vous accompagner au mieux, avec des RDV dématérialisés dès le 9 avril. Contacts: 04.66.04.51.00 ou equipe.pac@gard.chambagri.fr pour tous les dossiers, sauf les éleveurs au 06.45.64.64.98

Des numéros pour vous accompagner.

- 0800 31 31 01 : n°vert dédié de la Région Occitanie pour les aides aux entreprises.
- 0800 130 000 (appel gratuit): pour questions non médicales à la MSA 7 jours/7 8h- 21h
- 0800 104 042 : n°vert Agir ensemble pour les agriculteurs fragilisés.

Fonds de solidarité de l'Etat et de la Région Occitanie

- La Région Occitanie vient renforcer le dispositif d'aide de l'Etat à la trésorerie qui peut permettre de bénéficier de 1.500 € à 4.500 € sous conditions : modalités aide de l'Etat
- Aide complémentaire de la Région (jusqu'à 1.500 €) : Fonds de solidarité Occitanie
- Pour mémoire il existe d'autres mesures : www.economie.gouv.fr

Des conseillers entreprise Chambre d'agriculture peuvent vous aider :

anne-laure.monniot@gard.chambagri.fr ou 06.03.36.99.02

claudie.borne@gard.chambagri.fr ou 06.12.77.38.40

roger.poujol@gard.chambagri.fr ou 06.10.93.47.60

bernard-pierre.assegninou@gard.chambagri.fr ou 06.03.36.71.49

Produits phytos, pièces détachées, lubrifiants, contrôles techniques

- Délais de livraison rallongés: L'achat des produits phytosanitaires et des pièces détachées ne semble pas trop impacté par la crise si ce n'est des délais de livraison allongés de 15 jours environ alors anticiper vos commandes.
- **Lubrifiants**: attention anticiper vos achats pour vos prochaines vidanges et autres entretiens mécaniques car Lubrisol la seule usine à fabriquer des lubrifiants arrêterait sa production prochainement.
- Report des dates limites de contrôles techniques accordé, variable selon le type de véhicule à partir de la fin du confinement (de 3 mois pour les voitures à 15 jours pour les engins de transport de denrées périssables).

StopCOVID19.fr pour gels, masques... pour les professionnels prioritaires

La plateforme <u>StopCOVID19.fr</u> est mise en place gratuitement par Mirakl en lien avec le Ministère de l'Economie. Elle permet aux professionnels en première ligne (santé, agroalimentaire, grande distribution, transports...) de passer commande directement auprès des producteurs et distributeurs de produits de première nécessité (gel, masques, blouses...). La plateforme permet de fluidifier l'approvisionnement et de présenter de façon transparente les informations sur le prix et le produit. Commande groupée via la FDSEA, contact : fdsea30@reseaufnsea.fr

Fiches pratiques pour sécuriser votre travail et ceux de vos salariés

Le Ministère du Travail, avec l'aide d'experts, propose des fiches conseils destinées aux employeurs et aux salariés, pour se protéger des risques de contamination au COVID-19. A ce jour 4 vous concernent directement : agriculture, commerce de détail, élevage, filière équine téléchargeables

Voici quelques conseils donnés dans la fiche dédiée aux activités agricole :

- **Organisez les déplacements vers les chantiers** : pas de transport collectif (utilisation individuelle des véhicules), si covoiturage 2 personnes par véhicule avec installation en croix (une personne devant à gauche, l'autre derrière à droite).
- Dans les parcelles, privilégiez l'activité individuelle et isolée : parcelles différentes, plusieurs rangs d'écart, travail en décalé.
- **Quand l'intervention à plusieurs** sur une même tâche est indispensable, constituez des binômes ou des trinômes qui ne changeront pas jusqu'à nouvel ordre. Privilégiez le travail côte à côte plutôt que face à face, avec toujours la distance de sécurité entre les personnes.

Sangliers non confinés... tirs individuels de protection des cultures autorisés

Pendant ce temps-là... les sangliers sont toujours bien vivants et présents dans nos cultures. Alors que des mesures restrictives sont prises pour toutes les autres espèces et modes de chasse, les mesures de tirs individuels de protection des cultures sont maintenues pour les mois d'avril et mai. Les demandes sont à faire par le détenteur du droit de chasse et de destruction en DDTM à l'adresse : ddtm-chasse@gard.gouv.fr
Plus d'infos sur une page dédiée

www.consommons-gardois.fr

Pour favoriser la consommation locale de nos bons produits gardois en ces temps de crise mais pas que, la Chambre d'agriculture du Gard lance un site internet www.consommons-gardois.fr (en cours de création). Merci de prendre quelques minutes pour remplir ce questionnaire qui vous permettra d'apparaître gratuitement sur ce nouveau site. Il servira à conforter les circuits courts autour de la transparence du champ à l'assiette, en facilitant la mise en relation entre producteurs et consommateurs (particuliers et professionnels). Aujourd'hui sur les produits agricoles, demain avec la CMA et la CCI avec les artisans, les restaurateurs, la GD...

La plateforme producteurs/distributeurs de la Région Occitanie

La Région a lancé le 2 avril une version BtoB de <u>solidarité-occitanie-alimentation</u> pour mettre en lien producteurs et fournisseurs régionaux avec les distributeurs. Les producteurs et fournisseurs régionaux se rendent sur la plateforme en ligne et remplissent un formulaire indiquant les produits proposés. Les distributeurs pourront ainsi géolocaliser les producteurs et fournisseurs, sur une carte interactive, et les contacter par mail ou téléphone.

Dépôt des demandes calamités agricoles pour sécheresse avant le 17 avril

Suite à la sécheresse du 1er juin au 30 septembre 2019, les demandes gardoises de reconnaissance en calamités agricoles pour sécheresse en prairies et en amandes ont été validées : 258 communes gardoises pour les prairies et la commune de Bouquet pour les amandes. La date limite de dépôt initialement prévue au 31 mars est prolongée jusqu'au 17 avril, les conditions d'éligibilités et les modes de déclaration restent inchangés. Plus d'infos sur <u>une page dédiée</u>

















Si vous ne souhaitez plus recevoir de message de notre part, cliquez ici

Cordialement et solidairement , la cellule de crise des organismes agricoles gardois :Chambre d'agriculture, FDSEA, JA, Coopération, Vignerons indépendants, MSA, crédit agricole, Groupama, consultez régulièrement notre site